



# Foire aux questions - Alternance

## Quelle est la différence entre un contrat de professionnalisation et un contrat d'apprentissage ?

Dans le cadre d'une formation en alternance, il existe deux types de contrats de travail possibles : le contrat d'apprentissage ou le contrat de professionnalisation.

- Le contrat d'apprentissage vise avant tout à l'acquisition d'un diplôme de l'enseignement professionnel et de l'enseignement supérieur. Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus et s'effectue la plupart du temps dans la continuité d'une scolarité.
- Le contrat de professionnalisation vise avant tout l'emploi ou le retour à l'emploi. Il relève de la formation professionnelle continue. Le contrat de professionnalisation est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus, aux bénéficiaires de certaines allocations et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. Il s'adresse aussi aux actifs qui veulent compléter leur formation initiale pour faciliter leur insertion professionnelle.

## Quelles sont les possibilités d'alternance dans l'enseignement supérieur ?

Choisir l'alternance dans l'enseignement supérieur, c'est opter pour des diplômes à finalité professionnelle et une insertion professionnelle rapide. L'Université de Lille propose plus de 300 formations ouvertes en alternance de bac+ 2 à Bac +3 (Lien vers l'offre proposée). En tout c'est plus de 3000 alternants formés chaque année par l'Université de Lille.

## Comment trouver la formation qui correspond à mon projet professionnel ?

La liste des formations ouverte en alternance est accessible [ICI](#).

N'hésitez pas à vous faire accompagner par l'équipe Conseil de l'Université pour conforter votre projet d'orientation ou être accompagné pour votre inscription **sur la plateforme e-candidat** (dfca@univ-lille.fr)

## Est-ce que toutes les entreprises peuvent conclure des contrats de professionnalisation ou contrat d'apprentissage ?

Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue en France peuvent conclure des contrats en alternance. Le contrat d'apprentissage peut également être conclu avec l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements.

## Quels sont les taux d'insertion à l'issue d'un contrat en alternance avec l'Université de Lille ?

Pour les diplômés ayant validé leur master ou Licence professionnelle en alternance à l'Université, on constate un taux d'insertion durable de **90 %**, soit **17 points de mieux que la filière classique**.

## Quelle sera ma rémunération en apprentissage ou en contrat de pro ?

Votre rémunération dépend du type de contrat choisi, de votre âge, de votre qualification et de votre ancienneté en tant qu'alternant (1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année, 3<sup>ème</sup> année d'alternance ...)

Nous vous proposons de calculer directement votre rémunération en complétant le [Simulateur de calcul de rémunération](#) mis en place par le gouvernement.

## Dois-je être inscrit sur e-candidat pour postuler en entreprise ? A quel moment aurais-je connaissance de mon inscription administrative dans la formation choisie ?

Pour accéder aux offres d'emploi en alternance, vous devez choisir une formation de l'Université de Lille et candidater sur la [plateforme d'inscription en ligne e-candidat](#).

L'équipe Conseils est à votre écoute pour vous accompagner dans ces démarches (dfca@univ-lille.fr).

L'inscription ne sera effective qu'une fois que le jury d'admission de la formation aura statué sur votre candidature. La recherche d'un contrat en alternance peut se faire simultanément (nous vous conseillons de ne pas attendre le retour des jury d'admission en formation pour rechercher votre alternance.

## Dois-je m'acquitter des droits d'inscription et de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) dans le cadre d'un contrat en alternance ?

En contrat de professionnalisation, il n'y a pas de droits d'inscription ni de CVEC à régler.

En contrat d'apprentissage, il n'y a pas de droits d'inscription mais la CVEC est à régler.